



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



ARR 26 - 082
Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260327-ARR26-082-AI
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026

Direction des Assemblées, des Assurances, des affaires Domaniales et Juridiques
Service des Assemblées

Publié le
27 MARS 2026

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrice LATRONCHE, 2^{ème} adjoint au Maire

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-23 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de Champigny-sur-Marne daté du 21 mars 2026 ;

Vu la délibération n°2026-025 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant Monsieur Laurent JEANNE, Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Vu la délibération n°2026-026 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, fixant le nombre des adjoints à 14 en application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-027 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, créant 2 postes d'adjoints supplémentaires chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers en application des articles L.2122-2-1 et L.2143-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-028 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant les 16 adjoints au Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret de liste à la majorité absolue ;

Vu la délibération n°2026-031 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, donnant délégation au Maire sur certaines attributions énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales pour la durée du mandat ;

Considérant l'élection de Monsieur Patrice Latronche, 2^{ème} adjoint au Maire de Champigny-sur-Marne le 21 mars 2026.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260327-ARR26-082-AI
Date de télétransmission : 27/03/2026
Le Maire, 2^{ème} adjoint au Maire, dans les

ARTICLE 1 : DONNE délégation à Monsieur Patrice LATRONCHE, 2^{ème} adjoint au Maire, dans les domaines de compétences suivants :

▪ CULTURE

Monsieur Patrice LATRONCHE a délégation pour signer :

De manière générale :

Les conventions et tous documents faisant suite à des délibérations du conseil municipal entrant dans le champ de sa délégation, notamment :

- les conventions d'objectifs avec les associations ;
- les conventions de mise à disposition des salles des équipements culturels ;
- les conventions pour les spectacles culturels ;
- les marchés publics relatifs aux contrats de cession dans le cadre de la saison culturelle ;
- et tous autres contrats relevant du domaine de la culture, y compris ceux engageant financièrement la collectivité.

En particulier :

- les courriers d'information aux usagers ;
- les courriers aux partenaires institutionnels et associatifs.

ARTICLE 2 : DONNE délégation à Monsieur Patrice LATRONCHE, 2^{ème} adjoint au Maire, dans les secteurs susvisés, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales pour (par décisions et selon les termes de la délibération susvisée) :

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

ARTICLE 3 : D'INDIQUER que la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à son affichage.

ARTICLE 4 : DE PRECISER que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur Patrice LATRONCHE.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **27 MARS 2026**

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile de France

Notifié à M. Patrice LATRONCHE le

27.03/2026
[Signature]

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00